



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

office national

Question écrite n° 54837

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir des écoles de reconversion professionnelle (ERP), s'inscrivant dans l'esprit de l'égalité des chances, de la non-discrimination et d'une meilleure qualification des personnes handicapées. À l'origine destinées aux ressortissants de l'ONACVG ce sont aujourd'hui des établissements médico-sociaux publics qui préparent les adultes reconnus travailleurs handicapés à des diplômes de l'Education nationale. Le transfert de la gestion de ces établissements, du secteur public vers le secteur privé, alors qu'ils offrent d'excellents résultats, est une véritable crainte pour le personnel. De plus, le rapport de juin 2013 cite quatre repreneurs potentiels appartenant tous au secteur privé. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin que la modernisation de l'action publique ne mette pas en péril l'accomplissement de sa mission d'accompagnement à l'insertion des personnes handicapées dans le principe de l'égalité des chances.

Texte de la réponse

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) gère actuellement 9 écoles de reconversion professionnelle (ERP) réparties sur l'ensemble du territoire et un centre de pré-orientation adossé à l'école de Roubaix depuis 2010. Ces ERP constituent des établissements médico-sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 312-1 5° b du code de l'action sociale et des familles (CASF) et relèvent, à ce titre, de l'ensemble de la réglementation applicable aux autres établissements sociaux et médico-sociaux, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, de projets d'établissements ou encore de mécanisme d'évaluation interne et externe des actions. Assimilées aux centres de reconversion professionnelle (CRP) par le CASF, les écoles de l'Office forment un réseau important dans l'offre nationale de reconversion professionnelle des travailleurs handicapés et occupent une place significative parmi les structures de réadaptation professionnelle, en représentant environ 10 % des établissements chargés de la reconversion professionnelle des travailleurs handicapés et 20 % du public considéré. Cependant, le rapport d'évaluation du 10 juin 2013 sur les prestations en faveur des populations relevant du secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire a conduit à l'adoption d'un plan d'action, validé par la décision n° 11 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013. Cette réforme doit permettre de réorganiser les différentes structures et de simplifier les procédures de l'administration au service de ces populations, en recentrant chaque acteur sur son coeur de métier, sans remettre en cause les droits des ressortissants de l'ONAC-VG. L'Office sera ainsi conforté dans un rôle central de prestataire de services au profit des anciens combattants, des victimes de guerre, des rapatriés et des harkis. Ce plan d'action s'est traduit par le lancement de différents travaux structurés autour de plusieurs volets distincts dont le transfert des ERP et des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'ONAC-VG à des acteurs professionnels de ces secteurs. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé qu'une expertise soit menée pour étudier les modalités de ce transfert. C'est ainsi qu'un groupe de travail interministériel, associant des représentants des directions du ministère de la défense, de l'ONAC-VG, ainsi que des référents des autres

ministères engagés dans le plan d'action approuvé par le CIMAP, a étudié les différentes options envisageables pour la réalisation de ce projet. Les conclusions définitives de ce groupe de travail sont en cours de finalisation. En tout état de cause, la spécificité des ERP permettant aux travailleurs handicapés d'accéder à des diplômes de l'éducation nationale sera garantie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54837

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3651

Réponse publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8044